R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Ville de Carbonne

PROCÈS – VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du mardi 16 décembre 2014

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 22
Procurations : 04
Absents : 7
Votants : 26
Convoqués le 10/12/2014
Affiché le 23/12/2014

L'an deux mille quatorze et le seize décembre à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune de Carbonne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Bernard BROS, Maire.

Présents : MM. Bernard BROS, Denis TURREL, Francine BOUFFARTIGUE, Mireille GRANDET, Jean COT, Marie-Caroline TEMPESTA, Michel VIGNES, Josiane LIBÉRATI, Ali BENARFA, Michel DORET, Anne-Marie GREGOIRE, Bernard CHENE, Bernard AYÇAGUER, Catherine HIBERT, Nelly GUIHUR, Sophie RENARD, Olivier PONS, Bastien HO, Jean-Luc DURAND, Elias TAYIAR, Barbara FABRE et Marie-Laure GUILLEMIN.

Procurations : Mme Michèle LAUTRE donne procuration à Mme Mireille GRANDET, Mme LIBRET-LAUTARD donne procuration à M. Michel VIGNES, M. Robert MICHEL donne procuration à M. Elias TAYIAR, Mme Sandrine TAHAR donne procuration à Mme Barbara FABRE.

Absents excusés : Mmes Michèle LAUTRE, Madeleine LIBRET-LAUTARD, M. Robert MICHEL, Mme Sandrine TAHAR.

Absents (es) MM. Bernard BARRAU, Stéphane LEBRUN et Anne POMET.

A été élue secrétaire de séance : Mme Nelly GUIHUR.

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 21 heures.

1. Élection du secrétaire de séance.

Madame Nelly GUIHUR est élue pour être secrétaire de séance.

Votants : 26 / Pour : 26 Contre : 0 / Abstention : 00
Adopté à l'unanimité

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 novembre 2014.

M. le Maire demande s'il y a des remarques à formuler.

Votants : 26/ Pour : 26/ Contre : 0 / Abstention : 0 Adopté à l'unanimité

FINANCES

1. Demande d'autorisation d'engager, de mandater et de liquider les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2015.

Monsieur Cot indique que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif de la collectivité territoriale sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence dans l'attente de l'adoption des budgets 2015 et en application des dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT, Monsieur le Maire demande l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

La répartition des crédits ouverts par chapitre et par budget se fera donc comme suit et ce jusqu'au vote du budget 2015 :

	Budget communal	Budget d'alimentation en eau potable
Chapitre 20	89 867.90 €	9 921.75 €
Chapitre 204	26 073.00 €	
Chapitre 21	145 702.16 €	2 000.00 €
Chapitre 23	1 233 515.55 €	353 412.13 €
Chapitre 26		
Chapitre 4581 7	8 111.50 €	
Chapitre 4581 15	393.49 €	
Chapitre 4581 16	2 250.00 €	
Chapitre 4581 17	5 000.00 €	
Chapitre 4581 18	13 750.00 €	
Chapitre 4581 19	2 899.50 €	
Chapitre 4581 20	39 500.00 €	
Chapitre 4581 21	7 500.00 €	
Chapitre 4581 22	43 750.00 €	

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Votants : 26 Pour : 26 Contre : 0 / Abstention : 0 Adopté à l'unanimité

2. Tarifs municipaux

Monsieur Cot propose, suite à la commission des finances du 17 novembre 2014, de modifier les tarifs municipaux comme suit et ce à compter du 1er janvier 2015.

Monsieur Cot explique que la commission des finances propose une augmentation de 1 % sur la base de la loi de finances 2015 qui prévoit une hausse de 0,9 % des bases d'imposition. Cela tient compte aussi de la prévision de l'inflation à 0,9%.

Par ailleurs, les tarifs de la piscine ne changeraient pas, leur révision n'interviendra qu'après les travaux de rénovation en 2015.

Tarification du personnel communal :

Organismes ou services concernés :	Tarif 2014	Proposition 2015
Régie des transports	22.75 €/h	23.32 €/h
Service Entretien	17.23 €/h	17.66 €/h

Ce service procède à l'entretien de la Perception et du Pays du Sud Toulousain. Selon les cas, les produits d'entretien sont facturés en sus.

Entretien de la gendarmerie (à compter du 1er juin 2015)	20.58 €/h	21.09 €/h
Facturation de travaux à des tiers	41.21 €/h	42.24 €/h
Travaux en régie	20.71 €/h	21.23 €/h
Service AEP	21.52 €/h	22.07 €/h

Tarification des services :

	Tarif 2014	Proposition tarifs 2015
Médiathèque		
Adhésion annuelle :		
- pour les adultes Carbonnais	9.20 €	10.00 €
- pour les adultes non Carbonnais	20.80 €	22.00 €
- pour enfants de moins de 16 ans (non scolarisés à Carbonne)	10.30 €	11.00 €
- pour les demandeurs d'emploi, bénéficiaires RSA, étudiants, personnes handicapées	5.35 €	5.50 €
Droits de place		
Fête locale : emplacements réservés aux cafés		
- Emplacement 1	240.00 €	242.00 €
- Emplacement 2 et 3	380.00 €	384.00 €

Fête locale : tarifs appliqués aux forains		
- Catégorie A (autoscooter, chenille,…)	297.00 €	300.00 €
- Catégorie B (petit train,…)	202.00 €	204.00 €
- Catégorie C (manège enfant)	179.00 €	181.00 €
- Catégorie D (loterie, tir, pêche aux canards…) / mètre linéaire	12.00 €	12.50 €

Terrasses et étalages sur le domaine public (au m²)	1.14 €	1.15 €
Marché du jeudi (au ml)	0.51 €	0.55 €

Piscine

Vente de tickets entrées		
- visiteurs	1.50 €	1.50 €
- adultes	2.00 €	2.00 €
- enfants	1.50 €	1.50 €
- accompagnateurs (groupe)	1.50 €	1.50 €
- enfants (groupe)	1.50 €	1.50 €
- enfants pour la quinzaine	13.50 €	13.50 €
Tarif carte jeunes 25 %	5.00 €	5.00 €
Tarif carte jeunes 50 %	5.00 €	5.00 €
Tarif carte jeunes 75 %	5.00 €	5.00 €
- adultes pour la quinzaine	18.00 €	18.00 €
- enfants par mois	27.00 €	27.00 €
Tarif carte jeunes 25 %	10.00 €	10.00 €
Tarif carte jeunes 50 %	10.00 €	10.00 €
Tarif carte jeunes 75 %	10.00 €	10.00 €
- adultes par mois	36.00 €	36.00 €
Vente produits bar :		
- boissons	2.00 €	2.00 €
- glaces	2.00 €	2.00 €
- sandwich-pizza-hamburger	2.00 €	2.00 €
- goûters	1.00 €	1.00 €
-café	1.00 €	1.00 €

Location de salles

Salle des fêtes :

Vendredi, samedi, dimanche, jours fériés et la veille :		
- Carbonnais	636.00 €	642.00 €
- Non Carbonnais	772.00 €	780.00 €
Tarifs préférentiels Mariage Carbonnais (mariés ou parents) :		
Location vendredi 14h/ samedi 8h	137.00 €	138.00 €
Location samedi 8h/ dimanche 12h	559.00 €	565.00 €
Location samedi 8h/lundi 8h	696.00 €	703.00 €
Tarifs mariages non Carbonnais:		
Location vendredi 14h/ samedi 8h	261.00 €	264.00 €
Location samedi 8h/ dimanche 12h	943.00 €	952.00 €
Location samedi 8h/lundi 8h	1207.00 €	1219.00 €
Lundi, mardi, mercredi, jeudi		
- Carbonnais	270.00 €	273.00 €
- Non Carbonnais	414.00 €	418.00 €
Mariage semaine non Carbonnais	684.00 €	691.00 €
Mariage semaine Carbonnais	422.00 €	426.00 €
Associations Carbonnaises		
1ère location	Gratuit	Gratuit
3 suivantes	149.00 €	150.00 €
ensuite application du tarif en vigueur		

Salle de Cinéma

Vendredi, samedi, dimanche, jours fériés et la veille :		
- Carbonnais - (1/2 journée)	209.00 €	211.00 €
- Carbonnais - (journée)	419.00 €	423.00 €
- Non Carbonnais - (1/2 journée)	304.00 €	307.00 €
- Non Carbonnais - (journée)	607.00 €	613.00 €
Lundi, mardi, mercredi, jeudi		
- Carbonnais - (1/2 journée)	116.00 €	117.00 €

- Carbonnais - (journée)	232.00 €	234.00 €
- Non Carbonnais - (1/2journée)	166.00 €	168.00 €
- Non Carbonnais - (journée)	331.00 €	334.00 €

Salle de Gymnastique

Tarif horaire	10.10 €	10.20 €

Salle Dupau

Demi-journée	47.00 €	48.00 €
Journée	56.00 €	57.00 €

Salle Laveran

Demi-journée	58.00 €	59.00 €
Journée	92.00 €	93.00 €

Transport de matériel aux particuliers non Carbonnais au CSC, aux particuliers et entreprises Carbonnais n'ayant pas la possibilité de transporter le matériel.

Tarif horaire	41.00 €	42.00 €
Dépositoire		
Tarif journalier :		
Dans les 6 mois suivant le décès	gratuit	gratuit
Les 6 autres mois	0.47 €	0.48 €
L'année suivante	1.76 €	1.78 €
Passé cette période	3.57 €	3.61 €
Concessions cimetière		
Concession trentenaire de 4,20 m²	292.00 €	295.00 €
Concession trentenaire de 6 m²	410.00 €	414.00 €
Concession cinquantenaire de 4,20 m²	349.00 €	352.00 €
Concession cinquantenaire de 6 m²	584.00 €	590.00 €
Concession trentenaire pleine terre (2 m²)	115.00 €	116.00 €
Concession cinquantenaire pleine terre (2 m²)	171.00 €	173.00 €
Colombarium (30 ans)	227.00 €	229.00 €
Achat des caveaux en l'état :		

Prix de la concession en vigueur	...	...
Forfait 2 places	840.00 €	848.00 €
Forfait 2 places supplémentaires	420.00 €	424.00 €
Si monument en hauteur	525.00 €	530.00 €
Terrain de sport		
Forfait de jour	53.00 €	54.00 €
Forfait de nuit	105.00 €	106.00 €

Monsieur Ilô interroge sur le tarif des salles pour les associations.

Monsieur le Maire répond que la salle de réunion Laveran et la salle Dupau sont gratuites pour les associations mais payantes pour les réunions d'entreprises. La salle Prévost (à la police municipale) suit le même régime pour les associations mais n'est pas proposée aux entreprises.

Monsieur Tayiar demande des précisions sur cette hausse de 1%

Monsieur Cot confirme la hausse des bases d'imposition votées par l'État à 0,9%, et par arrondi la proposition de tarifs 2015 prévoit une augmentation de 1%.

Monsieur Durand pose la question d'une situation de déflation et de sa répercussion sur les tarifs communaux.

Monsieur Cot répond qu'une répercussion serait à envisager l'année suivante.

Monsieur Chêne questionne sur le tarif à 12,50 € catégorie D pour les emplacements lors de la fête locale.

Monsieur Cot, avec Monsieur Nicolini, responsable de la police municipale, confirment qu'il s'agit d'un tarif au mètre linéaire appliqué aux attractions de petite taille alors que les autres tarifs des emplacements pour la fête sont calculés selon la nature de l'activité.

Monsieur le Maire demande aux conseillers de voter sur ces propositions de tarifs.

Votants : 26 / Pour : 26 / Contre : 0 / Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

3. Tarification du service d'Alimentation en Eau Potable

Monsieur Cot propose de ne pas augmenter des tarifs de la facturation de l'eau. Il explicite les raisons de cette proposition de la commission des finances.

	Tarifs 2014	Proposition tarifs 2015
consommation eau (le m3)	1.23 €	1.23 €
location compteur Ø 15 (par an)	6.89 €	6.89 €
location compteur Ø 20 (par an)	7.67 €	7.67 €
location compteur Ø 30 (par an)	22.18 €	22.18 €
location compteur Ø 40 (par an)	31.49 €	31.49 €
location compteur Ø 60 (par an)	53.66 €	53.66 €
location compteur Ø 80 (par an)	75.86 €	75.86 €
location compteur Ø 100 (par an)	89.77 €	89.77 €
redevance fixe eau (par an)	25.36 €	25.36 €
conso eau à partir de 1001 m3)	0.72 €	0.72 €
remise compteur	46.29 €	46.29 €
suppression compteur	34.45 €	34.45 €

Monsieur Cot rappelle que le SMDEA 09 produit l'eau potable que la commune distribue en régie aux consommateurs. Faute d'avoir les nouveaux tarifs du SMDEA 09, il est proposé un maintien des tarifs, tout en précisant qu'il a été voté lors d'un des derniers conseils municipaux, la répercussion de la taxe de 0,157% sur la préservation des ressources en eau au 1er janvier 2015.

Monsieur Cot complète en soulignant que la Cour Régionale des Comptes, qui contrôle les budgets des collectivités, a « retoqué » le SMDEA 09 et a préconisé un relèvement des tarifs de l'eau pour financer les investissements nécessaires à son activité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Votants : 26 / Pour : 26 / Contre : 0 / Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

4. Contribution forfaitaire aux frais de scolarité.

Monsieur Cot explique qu'il y a lieu de mettre à jour le montant de la contribution forfaitaire au frais de scolarité. Ce nouveau tarif a été établi à partir de l'ensemble des dépenses du groupe scolaire Henri Chanfreau en 2013 et ce conformément à l'article L 212-8 du code de l'éducation.

Monsieur Cot précise que les dépenses relatives aux activités périscolaires n'entrent pas dans le calcul des frais de scolarité.

La commission des finances propose d'établir un tarif forfaitaire annuel par élève de 819 € TTC.

Madame Guihur souhaite qu'on explicite au procès-verbal de la présente séance ce tarif.

Monsieur Cot et Madame Tempesta expliquent qu'il s'agit d'une part de la contribution demandée à la commune du Bois de la Pierre pour scolariser les enfants de cette commune à Carbonne, et d'autre part les frais liés à la scolarisation des enfants au sein de la CLIS (Classe pour l'Inclusion Scolaire, auparavant dénommées Classes d'Intégration Scolaire).

Les enfants scolarisés dans la CLIS viennent de plusieurs communes.

Monsieur Cot est interrogé sur le nombre d'enfants concernés par ces frais de scolarité.

Monsieur Cot précise qu'il y a une dizaine d'enfants concernés pour la commune du Bois de la Pierre. Madame Tempesta complète en faisant remarquer que le nombre d'enfants est sujet à variation.

A la demande générale, le nombre des enfants concernés est à préciser au procès-verbal.

Il y a 10 élèves concernés par ce dispositif (4 du Bois de la Pierre et 6 au titre de la CLIS)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Votants : 26 / Pour : 26 / Contre : 0 / Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

5. Contrat de fortage sur secteur Barès.

Monsieur Cot explique que les deux chemins ruraux de Lapierre et Bioué ont été déjà déclassés (délibération du 19 novembre 2013) sur cette zone dédiée à la future gravière, la commune restant propriétaire de ces 2 chemins, dans le domaine privé de la commune. A ce titre, la commune est en droit de percevoir une redevance de fortage dont le montant proposé est de 100 000 € par an, pour une durée de 10 ans non renouvelable dans le cadre d'un contrat de fortage. Dans ce contrat de fortage, la commune reste propriétaire du sol et du sous-sol.

Monsieur Cot précise le contexte des contrats de fortage à Carbonne : il a été signé avec la société Granulats Vicat plusieurs contrats de fortage qui arrivent à leur terme, le solde de ces contrats a été versé en 2014. Granulats Vicat continue à exploiter sur Peyssies. L'ouverture de l'exploitation de gravières sur le secteur à Barès a certes été prévue dans le zonage du PLU (Plan Local d'Urbanisme), mais reste toutefois soumise à une demande d'autorisation administrative nécessitant un délai d'instruction d'une année. Sur les 50 hectares prévus en zone de gravières à Barès, 37,1 hectares environ seront mis en exploitation, mais pas avant 2016.

En conséquence, la commune ne percevra aucune redevance en 2015.

Le présent contrat de fortage a pour objectif la reprise des redevances de fortage à partir de 2016, au titre de l'exploitation sur le secteur de Barès,

Monsieur Durand demande des précisions sur le calcul de la redevance.

Monsieur Cot répond que le calcul varie selon les contrats et s'effectue à l'hectare exploité.

Monsieur le Maire confirme la superficie de 50 hectares identifiés au PLU, en rappelant que 100 hectares avaient été demandés lors de l'approbation du PLU en 2011, seuls 50 hectares ont pu être validés par l'Etat.

Monsieur le Maire et Monsieur Turrel confirment que la reconversion de la future gravière de Barès fera l'objet d'une présentation en commission urbanisme et habitat le mercredi 7 janvier 2015.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur cette proposition de contrat et de l'autoriser à le signer.

Votants : 26 / Pour : 25 / Contre : 0 / Abstention : 1 (M.DURAND)
Adopté à la majorité

6. Budget d'alimentation en eau potable : admissions en non-valeur

Monsieur Cot, adjoint en charge des finances, fait part au Conseil Municipal de demandes d'admissions en non-valeur pour un montant total de 1 168,42 €, transmises par la trésorerie du Volvestre, pour créances irrécouvrables relatives à des non-paiements de factures d'eau.

Cette demande d'admission en non-valeur concerne le budget du Service de l'Eau.

Monsieur Cot fait remarquer que des points ponctuels sont effectués avec le Trésorier en matière d'impayés. Il explicite la procédure de recouvrement.

Monsieur Tayiar ne comprend pas qu'on puisse abandonner des créances.

Monsieur Cot répond que le recouvrement des créances est soumis à une procédure réglementaire. L'admission en non-valeur est l'aboutissement comptable suite à l'échec de toutes les relances et recherches des débiteurs, le plus souvent partis sans laisser d'adresse.

Monsieur Vignes complète pour préciser que la procédure de recouvrement est du ressort du Trésorier, comptable de la collectivité.

Madame Grandet intervient pour souligner que, dans certains cas, le simple fait de relancer les débiteurs permet la régularisation, la facture était davantage restée impayée par négligence que par difficulté financière.

Monsieur Cot mentionne à la demande des conseillers que les 1 168,42 € concernent 12 débiteurs différents.

Madame Guihur intervient pour rappeler que l'administré qui lit le procès-verbal du conseil pourrait s'interroger sur l'abandon de créances d'un tel montant. Elle demande que soit précisé à quel nombre de débiteurs correspond cette somme globale Elle souligne aussi la problématique de l'individualisation des compteurs que la commune doit appliquer dans les logements collectifs : la difficulté de recouvrement des créances est plus forte avec des locataires multiples qu'avec un seul bailleur.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Votants : 26 / Pour : 26 / Contre : 0 / Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

7. Budget communal : admissions en non-valeur.

Monsieur Cot, adjoint en charge des finances, fait part au Conseil Municipal de demandes d'admissions en non-valeur pour un montant total de 368,86 €, transmises par la Trésorerie du Volvestre, pour créances irrécouvrables.

Ces demandes d'admissions en non-valeur concernent le budget communal.

Monsieur Cot mentionne qu'il s'agit de 4 débiteurs différents pour des créances relatives à la restauration scolaire.

Monsieur le Maire fait remarquer qu'il y a environ 250 impayés chaque mois, au titre de la restauration scolaire, régularisés après rappels. Il annonce qu'une procédure de paiement en ligne de la restauration scolaire est mise en œuvre ce mois-ci, ce qui devrait permettre une diminution des impayés.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Votants : 26 / Pour : 26 / Contre : 0 / Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

8. Budget communal : décision modificative n°7.

Monsieur Cot, adjoint en charge des finances, explique qu'il y a lieu de prévoir des crédits dans le cadre d'une régularisation comptable de fin d'année (produit à recevoir).

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Compte 74741	+ 525.10 €
Recettes	Compte 6718	+ 525.10 €

Monsieur Cot mentionne que cela concerne la régularisation comptable portant sur les repas portés à Peyssies, qui a cessé. Il précise que cela reste une opération neutre sur le budget.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette décision modificative.

Votants : 26 / Pour : 26/ Contre : 0 / Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

URBANISME ET HABITAT

9. Plan local d'urbanisme : procédure de révision allégée du PLU.

Monsieur Turrel, adjoint à l'urbanisme et à l'habitat, expose que la commune est confrontée à des difficultés sur les instructions de permis de construire : alors qu'il existe déjà des constructions (autorisées sous le régime POS), des autorisations d'urbanisme en zone Uda, proche de la sortie 27, se trouvent refusées du fait de la proximité de l'autoroute et des bretelles d'accès.

Pour déroger aux règles d'implantation minimales des constructions (100 mètres) par rapport à l'autoroute, cela nécessite d'une part une étude spécifique dite « amendement Dupont » (article L111-4 du cde de l'urbanisme), et une procédure de révision allégée du PLU, conformément à l'article L123-13-2° du code de l'urbanisme. Cette étude dite « amendement Dupont » devra motiver en fonction des spécificités locales, que les dérogations d'implantation sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

Monsieur Turrel mentionne que l'amendement Dupont date de 1995, et a été voté pour réglementer les entrées de villes notamment les zones riveraines des autoroutes.

Avec le POS, une urbanisation a été possible. Puis le PLU est entré en application en 2011, avec application de l'amendement Dupont qui interdit la construction de bâti à moins de 100 mètres de l'autoroute et des bretelles d'accès, même si le projet se situe dans une zone urbaine identifiée comme constructible (Uda).

La commission PLU du 18 novembre 2014 a donné un avis favorable pour réexaminer les conditions de constructibilité dans le secteur Uda Bois de Bony proche de l'autoroute A64

Monsieur Turrel montre sur la carte du PLU le secteur concerné, dit du Bois de Bony, proche de la sortie N°27 de l'A64.

Extrait PLU Secteur Uda Sortie 27 A64

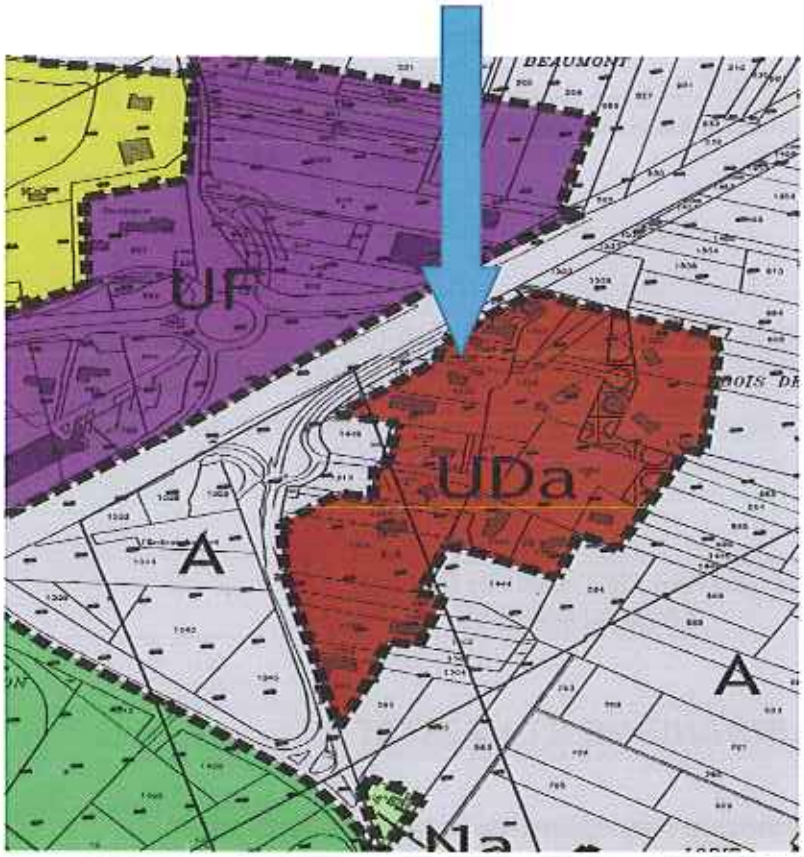

Vue aérienne Géoportail Sortie 26 A64

Monsieur Turrel mentionne qu'une 3ème démarche en sus de la modification en cours et de la révision générale du PLU est nécessaire pour étudier les dérogations potentielles à la règle posée par l'amendement Dupont. L'étude devra mesurer l'impact urbain, paysager, architectural, en cas de dérogations à cette règle des 100 mètres inconstructibles si riverains de l'autoroute et des bretelles d'accès.

Il ajoute que l'enquête publique liée à cette procédure de révision allégée pourrait être menée de manière simultanée avec celle de la modification du PLU qui vient d'être prescrite.

Monsieur Durand demande pourquoi cette procédure n'a pas été intégrée dans la révision générale du PLU.

Monsieur Turrel répond que ce type d'étude très spécifique ne relève pas de la modification du PLU et n'a pas été intégré au cahier des charges relatif à la révision du marché d'assistance de maîtrise d'ouvrage du PLU car le problème n'avait pas été détecté.

Il mentionne que se déroulait ce soir la 7ème réunion de la commission PLU en comptant les 2 procédures simultanées de modification et de révision du PLU. Il s'agit bien de penser Carbonne dans ses multiples dimensions, avec les contraintes qui nous sont imposées (loi ALUR, SCOT…), l'enjeu étant bien de comment contenir l'urbanisation et de projeter la ville de demain.

Monsieur Durand demande si surviennent d'autres points ultérieurement.

Monsieur Turrel réaffirme qu'il s'agit bien de réfléchir en cohérence avec l'existant.

Monsieur Tayiar interroge ; « pourquoi cette zone-là ? »

Monsieur Turrel répond qu'il s'agit d'une zone déjà urbanisée mais proche de l'autoroute, avec des terrains identifiés comme constructibles.

Monsieur Bros complète en précisant que la commune se trouve confrontée à la demande de propriétaires. Il rappelle que le secteur du Bois de Bony s'est construit depuis une vingtaine d'années. En réfléchissant bien à l'aménagement, il s'agit aussi de marquer l'entrée de ville.

Monsieur Turrel mentionne qu'il y ait des demandes particulières ou non, le problème est posé. Si on n'inclut pas cette entrée de ville dans notre démarche de réflexion globale sur Carbonne à 20 ans, on ne pourra rien y faire.

Monsieur le Maire reconnaît que c'est un oubli du PLU, seule une dérogation pour Activestre pour une implantation à 50 mètres avait été faite en 2011. Il ajoute que cela concerne tous les propriétaires du secteur, que rien n'est acquis d'avance dans ce dossier, et qu'il n'y a rien à cacher sur le dossier.

Monsieur le Maire ajoute qu'une enquête publique aura lieu sur ce secteur et sur les dérogations potentielles à l'amendement Dupont, permettant à chaque carbonnais de connaître les résultats de l'étude.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la prescription de cette révision allégée.

Votants : 26 / Pour : 26/ Contre : 0 / Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

10. Recrutement au service Cadre de vie.

Monsieur Vignes, adjoint en charge du personnel communal, explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de créer un poste d'adjoint technique 2ème classe à temps complet au service Cadre de vie et plus spécifiquement dans le service dédié à la propreté de la ville.

Ce poste était précédemment occupé par un agent parti à la retraite, puis remplacé par des agents en contrat avenir, mais 4 défections en 2 ans sont à noter.

Il a semblé important pour un service efficacement rendu que ce poste soit créé et assuré de manière pérenne.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Votants : 26 / Pour : 25 / Contre : 0 / Abstention : 1 (M.DURAND)
Adopté à la majorité

SOLIDARITE ACTION SOCIALE

11. Commission extra-municipale du handicap : mise à jour du règlement intérieur (Annexe n°1)

Madame Grandet, adjointe en charge de la solidarité et de l'action sociale, propose au Conseil Municipal de mettre à jour le règlement de la Commission extra-municipale du handicap.

Madame Grandet expose que le début de la mandature a permis la validation des élus, restait à désigner des personnes de la société civile impliqués dans le domaine du handicap au sein de cette commission mise en place depuis 2008, de manière à représenter et traduire au mieux les préoccupations des Carbonnais et l'enjeu du handicap sur le territoire.

Elle fait remarquer que des rectifications sont à apporter en séance par rapport au document transmis en annexe à l'ordre du jour. Pour cela, de nouveaux exemplaires sont distribués en séance et commentés par Madame Grandet. Pour la composition de la commission, Madame Grandet mentionne que le terme d' « handicapés » est inadéquat et à remplacer par « personnes en situation de handicap » ou de « parents d'enfants en situation de handicap » dont certains sont présents dans le public. Dans l'annexe au règlement intérieur, « elle est composée de membres permanents, approuvés par le conseil municipal ».

La composition de cette commission extra-municipale du handicap, soumise à l'approbation du conseil municipal est la suivante :

4 membres du conseil municipal	- Mme Mireille Grandet, - M. Denis Turrel, - Mme Nelly Guihur, - Mme Catherine Hibert
10 professionnels ou représentants d'associations de personnes en situation de handicap	- Mme Sylvie Bénicourt, directrice de l'EHPAD Jallier - M. Jean-Pierre Sénat, médecin retraité - Mme Jeanne Vignes Balat du CMP - M. Bernard Tomasini, du CMP (adultes) - Mme Sandrine Mara du CMPI (Infantile) - Mme Marie-Thérèse Casagrande, vice-présidente AJH - Mme Marie José Félix de l'AJH - M. Jean Pomet de l'AJH - Mme Annie Robert (directrice de Résilience Occitanie, centre Auribail) - M.Jesus Castaner (FNATH)
9 personnes : -soit parents d'enfants en situation de handicap - soit personnes en situation de handicap	- M. Joël Mareschi - Mme Bernadette Eychenne, - Mme Josette Touzet, - M. Marcel Deutcha - Mme Michèle Suberviol - M. Yannick Favaro - M.Omar Hassaine, - Mme Sabine Tyrion, - Mme Nadja Zalaghi
2 coordinateurs	proposés par Monsieur le Maire issus de la commission Enfance et Jeunesse

Madame Grandet souhaite aussi mettre en œuvre une approche transversale avec la commission Éducation enfance et jeunesse.

Votants : 26 / Pour : 26 / Contre : 0 / Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

12. Conseil consultatif des Aînés : mise à jour du règlement intérieur (Annexe n°2)

De la même manière qu'au point précédent, Madame Grandet propose au Conseil Municipal de mettre à jour le règlement du Conseil Consultatif des Aînés, seuls les conseillers municipaux ont été désignés en début de mandature.

Madame Grandet rappelle l'objet de cette instance et met en avant la démarche d'une démocratie participative : un appel à candidatures a été effectué sur le site internet de la ville pour compléter le conseil des aînés et avoir une instance représentative des différents quartiers de Carbonne.

La composition suivante est soumise au conseil municipal ainsi que le nouveau règlement du conseil consultatif des Aînés :

Nom Prénom	Adresse	Secteur concerné (noms des rues précisés de manière non exhaustive)
M. Guy Gries	11, Rue Léo Lagrange	Rue St Laurent, Léo Lagrange jusqu'à l'Église
Mme Jacky Futtauly	13, Rue du Sculpteur Abbal	Rue du Sculpteur Abbal, Rue de l'Église
Mme Martin Santi	5, Rue Jean Jaurès	Rue Jean Jaurès, Rue Gambetta, Rue de la Roche, Avenue Frédéric Mistral
M. André Boué	12, Rue du Préau	Rue du Préau, Rue du Professeur Roques, Rue Lucien Cassagne
M. Jean-Claude Senges	91, Av. de Toulouse	Avenue de Toulouse, Avenue Etienne Prosjean, Bois de Bony
M. Bruno Corato	6, Rue Léo Ferré	les 2 lotissements de la Guinguette, chemin de Nauzes
M. Gilbert Ferré	18, Avenue Etienne Prosjean	Avenue Etienne Prosjean, Ancienne Route de Marquefave, Marraston
Mme Jeanine Bacquié	7, Rue du Claous	Rue du Claous, Route de l'Arize jusqu'au feu, Rue Victor Hugo, Rue des Fleurs, Rue du 14 Juillet
M. Christian Lacombe	12, Pierre Marty	Avenue Pierre Marty, Avenue de la Gare du feu rouge à la voie ferrée, Route de l'Arize jusqu'au rond-point de la Tuilerie
Mme Josette Touzet	4, Avenue Jallier	Le Bacqué, 1ère partie de l'Avenue Jallier
M. Gilbert Bonnemason	40, Avenue Aristide Briand	Avenue Aristide Briand, Le logis, Las Peyreres, La Terrasse
M. Jean-Pierre Baquié	20, Route de Lafitte	Chemin de Bordeneuve, Route de Lafitte, Naudon, 2ème partie Avenue Jallier, chemin de Balas
M. Daniel Guitard	8, Chemin de Lescanat	Chemin de l'Escanat, Route de Longages, Chemin de la Dourdouille
M. Raymond Cambus	1 lieu-dit Bourg	Sainte-Quitterie et coteaux
M. Yves Vigneau	32 Route de Bérat	Le Lançon
5 élus désignés par le Maire		Mme Mireille Grandet, Mme Josiane Libérati, Mme Anne-Marie Grégoire, Mme Catherine Hibert, M. Michel Vignes
Mme Sylvie Bénicourt		Directrice de l'EHPAD Jallier
2 coordonnateurs		Issus de la Commission enfance et jeunesse proposés par le maire

Madame Grandet souhaite mettre en œuvre une approche transversale avec la commission Éducation enfance et jeunesse comme pour la commission extra-municipale du handicap.

Madame Guihur émet l'idée d'adjoindre à la commission handicap des membres du conseil des Ainés pour une meilleure approche de la mobilité réduite.

Monsieur Le Maire précise qu'il est prévu deux autres commissions extra municipales : celles des jeunes et celle de la vie associative.

Votants : 26 Pour : 26 / Contre : 0 / Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

13. Projet de centrale photovoltaïque au sol.

Monsieur Cot indique que deux sociétés (Urba Solar et Valorem) ont fait part de leur intérêt pour implanter une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit Bourjaguet, sur les parcelles H 1323, 1324 et 1101, propriété de la commune (environ 4 ha). Monsieur Cot fait part de la proposition de la commission Développement industriel de retenir la proposition. Urba Solar propose une redevance annuelle par hectare de 3000 € (contre 2500 € pour Valorem) sur une durée de 25 ans. Cette redevance est indexée annuellement.

Il s'agit d'un bail emphytéotique sous conditions suspensives soumis à l'approbation du Conseil Municipal avec la société Urba Solar, dont le siège est à Pérols (34). La naissance des effets du bail est subordonnée à la réalisation préalable ou concomitante de certaines conditions suspensives : obtention du financement, obtention des autorisations d'urbanisme, obtention des autorisations administratives, etc.

Dans le cadre de l'autorisation d'exploitation, une étude d'impact est à réaliser pour ce type d'installation. La remise en état du site est obligatoire si le bail n'est pas renouvelé.

Monsieur Cot rappelle le contexte de ce projet : Un projet similaire est en cours à Lavernose réalisé par la société Urba Solar, après que Valorem se soit retiré du projet.

La proposition d'Urba Solar a été retenue car elle offrait un meilleur tarif.

Monsieur Cot mentionne que des taxes (comme l'IFER) sont perçues dans ce type de projet et un estimatif de ces taxes est calculé pour un montant de 20 000 €/an.

La réalisation du projet est conditionnée par une autorisation du propriétaire (la commune) pour déposer le permis et solliciter EDF en vue de la vente de l'électricité produite par les panneaux. Un contingentement des ventes de production d'énergie renouvelable à EDF est géré au niveau national. Il faut compter 3 ans pour réaliser le projet après études dont notamment l'étude d'impact et enquête publique.

Monsieur le Maire ajoute que le lieu d'implantation est une friche, et que les constructions nécessitent des pieux s'agissant d'anciennes gravières.

Monsieur Durand remarque que « c'est bien puisque c'est du développement durable… »

Monsieur Ilô intervient pour reconnaître que la commission finances et développement industriel est en toute logique fondée à examiner ce projet, mais pose aussi la question d'un examen par la commission environnement et cadre de vie.

Monsieur Cot répond que pour l'instant il s'agit d'une autorisation du conseil municipal pour initier le projet.

Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit d'une première étape pour que le projet rentre dans une enveloppe de contrats avec EDF : tous les projets ne sont pas retenus.

Madame Libérati souligne l'importance de mesurer l'impact environnemental, d'examiner les supports et les études.

Monsieur Turrel intervient pour rappeler qu'une étude d'impact est obligatoire sur ce type de projet avec enquête publique. Il s'agit de choisir aujourd'hui entre 2 prestataires, ensuite d'autres commissions dont la commission urbanisme et cadre de vie pourront examiner le projet au stade des études. A ce stade, il s'agit seulement d'une intention d'un porteur de projet.

Monsieur Chene fait remarquer qu'à titre personnel, le projet lui semble intéressant. C'est rentable, il n'y a aucun risque financier puisque EDF garantit le prix sur 26 ans, et il y a restitution en l'état du terrain si le bail s'arrête.

Monsieur le Maire souligne l'importance de donner l'exemple en matière de développement durable.

Madame Guihur reconnaît l'intérêt environnemental et rappelle qu'un précédent projet n'avait pu être mené à bien. Elle demande comment ces deux sociétés sont entrées en contact avec la municipalité et s'il y a eu un appel d'offres ?

Monsieur Cot répond que le porteur de projet doit être capable de financer 4 ou 5 millions €uros d'investissement. Les 2 sociétés Valorem et Urba Solar sont des acteurs connus sur le marché du photovoltaïque qui est très restreint à quelques entités.

Monsieur Turrel ajoute que la conclusion d'un bail emphytéotique est spécifique et n'est pas soumise à une mise en concurrence type marché public.

Madame Grégoire note que ce projet a été soumis 2 fois en commission.

Monsieur Vignes interroge sur la solvabilité du porteur du projet et sur la nécessité d'une caution bancaire pour sécuriser l'opération et garantir une réelle remise en état du site à la fin de l'exploitation si le prestataire se révélait défaillant.

Monsieur Cot répond que la caution se concrétise dans l'acceptation du dossier par EDF.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer ce bail emphytéotique sous conditions suspensives.

Votants : 26 / Pour : 24 / Contre : 0 / Abstention : 2 (MM HÔ et RENARD)
Adopté à la majorité

ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

14. Convention opérations Façades et Vitrines Commerciales

Madame Libérati, adjointe au maire en charge du Cadre de Vie, fait part au Conseil Municipal des propositions du cabinet d'architecture de Madame Uhlmann concernant la mission de restauration des façades et des vitrines commerciales pour 2015.

Madame Uhlmann propose de découper sa mission en 2 phases :

Tranche ferme : communication et information des propriétaires (10 permanences dans l'année, présentation des dossiers auprès de la Commission d'attribution…).

Tranche conditionnelle : intervention pour chaque projet « façades » et vitrines commerciales (constitution du dossier de demande de subvention, conseil technique…).

La tranche ferme :

Le montant de la tranche ferme 2015 s'élève à 4152 € HT soit 4982.40 € TTC.

La tranche conditionnelle 2015 :

	Montant H.T	Montant TTC
Par façade		
Présentation de la demande	330.00 €	396.00 €
Dossier de versement	190.00 €	228.00 €
Total au dossier	520.00 €	624.00 €

	Montant H.T	Montant TTC
Par vitrine commerciale		
Visite/définition du projet	118.00 €	141.60 €
Montage des dossiers	214.00 €	256.80 €
Suivi des réalisations	118.00 €	141.60 €
Total au dossier	450.00 €	540.00 €

Madame Libérati fait remarquer que l'augmentation est minime au regard des opérations menées à terme. Elle énonce les lieux des façades et vitrines. En 2014, sur les 21 000 € de budgétisés, 17 000 € ont été engagés. Il y a encore 2 projets en cours (vitrine optique rue Jean Jaurès et Rue Lucien Cassagne).

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer cette convention avec prise d'effet du 01/01/2015 jusqu'au 31/12/2015.

Votants : 26 / Pour : 26 / Contre : 0 / Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

Décisions prises en vertu des délégations de Monsieur le Maire

Marché	Montants HT	Objet du Marché	Entreprise attributaire
Marché à procédure formalisée N°2013-32	6 645,00 € HT 7 974,00 € TTC Montant total du marché :	Travaux relatifs au renforcement de la sécurité des clôtures, tout en intégrant les moins-values correspondant à la réalisation d'un écran anti-	Travaux Publics de Carbonne SAS Chemin de l'Industrie 31390 CARBONNE

Avenant n°3	531 049,50 € HT soit 636 943,28 € TTC Plus-value totale de 3,53 % du marché	racines pour les patios.	
Marché à procédure formalisée N°2014-31 Avenant n°3	3 170,57 € HT 3 804,68 € TTC Montant total du marché : 454 015,89 € HT soit 544 576,99 € TTC Moins-value totale de 0,17 % du marché	Travaux relatifs à la mise en place de vidoirs muraux au sein des ateliers de la partie maternelle ainsi qu'à l'ajout de deux lavabos auge alimentés en eau froide et en eau mitigée depuis le local entretien, avec régulateur thermostatique de sécurité au sein de la partie élémentaire.	ALIBERT ET FILS SAS Le Prieuré 31410 LONGAGES

QUESTIONS DIVERSES

Mme Bouffartigue informe le Conseil Municipal de l'avancée des travaux en cours et de la programmation de certains chantiers.

1. Le groupe scolaire Guy Hellé.

Tous les travaux intérieurs sont terminés, reste à réaliser

- La mise en place de 3 pare- soleils en métal en façade, soit 2, côté élémentaire (BCD et salle de dessin) et 1 côté maternelle (patio ouvert sur la BCD et salle des professeurs). La pose est prévue lors des vacances de février 2015, se fera également à cette période la mise en place des rideaux dans les classes.
- Des finitions de menuiserie concernant les ouvertures, il s'agit de couvre-joints en métal.

Une visite de contrôle a eu lieu mardi dernier par la commission de sécurité et d'accessibilité qui a rendu un avis favorable, l'avis officiel sera rendu après–demain (jeudi 18 décembre) en sous-préfecture.

Les espaces verts : en raison des intempéries la mise en place du gazon en plaque a du être différée.
La signalétique de la voirie, avenue Jean Monnet, est réalisée par la communauté de communes et sera terminée courant janvier. La signalisation indispensable à la sécurité sera en place pour l'ouverture de l'école.

2. Les cheminements piétonniers.

- Giratoire du Pradet : les trottoirs sont réalisés. Les enrobés des pistes cyclables seront effectués en janvier car l'entreprise a été confrontée à un problème de livraison du calcaire,

- Route du Lançon : entre les 2 giratoires du Pradet et de la Dourdouille, le revêtement sera réalisé avant fin décembre.

- Avenue Aristide Briand : il s'agit d'aménager le cheminement entre l'intersection avec le chemin de Garonne et l'intersection avec le chemin de las Peyreres, le début du chantier est prévu début janvier 2015.

- Route de Longages : dès la fin des travaux avenue Aristide Briand, le piétonnier sera réalisé.

Mme Tempesta ajoute que l'inauguration officielle du groupe scolaire Guy HELLE aura lieu le vendredi 16 janvier 2015.

3. Le parking Prosjean

La réalisation a été différée en raison du PPR (plan de prévention des risques- mouvements de terrain) : l'autorisation d'urbanisme a été accordée, les travaux débutent courant janvier 2015 avec la communauté de communes comme maître d'ouvrage.

4. La rénovation de la piscine.

Le marché des travaux est en cours d'attribution en 4 lots : gros œuvre, carrelage étanchéité, électricité, et traitement de l'eau pour un coût prévisionnel à 706 000 € HT au lieu des 735 000 € HT initialement estimés par le maître d'œuvre.

Monsieur le Maire précise que l'accueil des nouveaux Carbonnais aura lieu le samedi 24 janvier 2015.

5. Autres questions.

Monsieur Durand rappelle sa question sur la vente du foncier avenue Prosjean à la SA les Chalets. Monsieur le Maire répond que les précisions demandées lui seront apportées au prochain conseil municipal.

La séance est levée à 22h50.

La secrétaire de séance
Nelly GUIHUR

Le Maire,
Bernard BROS

MAIRIE DE CARBONNE